



PAR RPVA LE 15.10.2026

AFF : CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN / AVOVENTES

RG : 26/00995

Audience d'adjudication du Lundi 14 décembre 2026 à 14h

DIRE N°1 A ANNEXER AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Et le quinze octobre**

Maître Marine EISENECKER, Avocat, représentant la **SELARL LE MAGUER-RINCAZAUX-EISENECKER-CHANET-EHRET-GUENNEC**, Avocat au Barreau de LORIENT, demeurant C.A. « Le Pré aux Clercs » 2 Rue Abbé Laudrin 56100 LORIENT, qui est constituée dans le cadre de la procédure de saisie immobilière engagée l'encontre de AVOVENTES à la requête de :

LE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel, société coopérative à capital et personnel variables, fondée le vingt-cinq mai mil neuf cent quatre, régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier (Chapitre 2 – section 3), et par les textes qui l'ont complété et le compléteront, ayant son siège social à VANNES, (56000), Avenue de Kéranguen, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de VANNES, sous le numéro 777 903 816, agissant poursuites et diligences de son Directeur, domicilié en cette qualité audit siège.

DIT ET DÉCLARÉ QUE :

Elle entend insérer au Cahier des conditions de vente par elle déposé le 1^{er} juin 2026 :

- **un rapport d'expertise judiciaire en date du 29 juin 2026 établi par la SARL D'ARCHITECTURE à Brest relative à une procédure pendante devant le Tribunal Judiciaire de Lorient**

Dont acte.

Marine EISENECKER
Avocat